

DFF

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DFF (SG-DFF)

AFFAIRES RELATIVES AUX OBJECTIFS DU CF

Loi fédérale sur la promotion de la cyberadministration: décision de principe

Le Conseil fédéral prendra acte au premier semestre 2023 des résultats d'une consultation menée auprès de la Confédération et des cantons sur l'orientation à donner à l'Administration numérique suisse (ADS) et donnera mandat d'établir un projet de consultation sur les bases constitutionnelles nécessaires à la mise en œuvre de la solution qui aura été retenue. Il s'agira de trancher entre la création d'une organisation soutenue conjointement par la Confédération et les cantons et dotée de compétences normatives d'une part et d'autre part l'attribution de nouvelles compétences normatives à la Confédération.

Date cible: 30.06.2023

Loi fédérale sur la promotion de la cyberadministration: ouverture de la consultation

Sur la base de la solution qui aura été retenue au premier semestre 2023, le Conseil fédéral ouvrira au second semestre une consultation sur une base constitutionnelle destinée à encadrer la collaboration future en matière de cyberadministration entre les différents échelons de l'État. Il s'agira soit de créer une organisation portée conjointement par la Confédération et les cantons et dotée de compétences normatives, soit d'attribuer de nouvelles compétences normatives à la Confédération.

Date cible: 31.12.2023

Ordonnance sur l'obligation des infrastructures critiques de signaler les cyber-attaques: ouverture de la consultation

Au premier semestre 2023, le Conseil fédéral ouvrira la procédure de consultation relative à l'ordonnance sur l'obligation des infrastructures critiques de signaler les cyber-attaques. Cette obligation permettra au Centre national pour la cybersécurité d'avoir une meilleure vue d'ensemble de la situation en Suisse, d'aider les victimes à maîtriser les cyber-attaques et d'alerter les autres exploitants.

Date cible: 30.06.2023

Optimisation de la protection des structures de la Confédération contre les cyberrisques: décision / mise en œuvre

Au second semestre 2023, le Conseil fédéral mettra en œuvre les mesures prises en 2022 en vue d'optimiser la protection des structures de la Confédération contre les cyberrisques.

Date cible: 31.12.2023

Rapport «Institutionnaliser le piratage éthique et améliorer la cybersécurité» (en exécution du po. Bellaïche 20.4594): approbation

Au second semestre 2023, le Conseil fédéral approuvera le rapport « Institutionnaliser le piratage éthique et améliorer la cybersécurité » en exécution du postulat Bellaïche 20.4594. Le rapport expliquera comment, au moyen de directives concernant la divulgation des failles de sécurité et d'analyses des vulnérabilités (programmes de chasse aux bogues) dans les entreprises publiques et parapubliques, la Confédération peut contribuer à renforcer la cybersécurité.

Date cible: 31.12.2023

PROJETS

Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (SNPC) pour les années après 2023: exécution conformément à la planification établie ou lancement des projets de mise en œuvre prévus pour 2023

Pour assurer le déploiement efficace de la stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques pour les années après 2023, il faut dûment mettre en œuvre les mesures prévues. Les projets de mise en œuvre prévus pour 2023 au titre de la stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (SNPC) pour les années après 2023 ont été exécutés conformément à la planification établie ou ont été lancés.

Date cible: 31.12.2023

Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (SNPC) pour les années après 2023: exécution conformément à la planification établie des projets de mise en œuvre prévus pour 2023 et destinés à l'administration fédérale

Les projets de mise en œuvre prévus pour 2023 et destinés à l'administration fédérale dans le cadre de la stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (SNPC) pour les années après 2023 ont été exécutés conformément à la planification établie.

Date cible: 31.12.2023

ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES FINANCES (AFF)

AFFAIRES RELATIVES AUX OBJECTIFS DU CF

Rapport analysant les conséquences à long terme de l'évolution démographique sur les relations intergénérationnelles et les différents domaines politiques et présentant les champs d'action correspondants: approbation

Le Conseil fédéral approuvera au premier semestre 2023 un rapport analysant les conséquences à long terme de l'évolution démographique sur les relations intergénérationnelles et les différents domaines politiques et présentant les champs d'action correspondants. Ce rapport constituera une synthèse des rapports sur les perspectives à long terme des finances publiques, du rapport en exécution du postulat Bertschy 17.3884, voire du rapport en exécution du postulat Würth 20.4257, synthèse qui sera complétée au cas par cas par des déclarations qualitatives consacrées à d'autres domaines politiques.

Date cible: 30.06.2023

Rapport «Évolution démographique et cohésion nationale» (en exécution du po. Würth 20.4257): approbation

Le Conseil fédéral approuvera au premier semestre 2023 le rapport en exécution du postulat Würth 20.4257 concernant l'évolution démographique et la cohésion nationale. Le postulat charge le Conseil fédéral, en collaboration avec les cantons, d'analyser les répercussions de l'évolution démographique sur les systèmes de compensation et de transfert et de présenter les solutions envisagées pour favoriser une évolution équilibrée du pays.

Date cible: 30.06.2023

Réexamen de la répartition des tâches et de la responsabilité financière Confédération-cantons (projet Répartition des tâches II): décision de principe

Le Conseil fédéral décidera au premier semestre 2023 de la suite à donner au projet «Répartition des tâches II». Rappelons qu'il avait suspendu le projet le 19 mars 2021. S'il décidait de le reprendre, il adoptera un nouveau mandat qui définira notamment les domaines de tâches en ligne de mire.

Date cible: 30.06.2023

Rapport «Maîtrise à terme des dépenses liées» (en exécution du po. CdF-N 21.4337): approbation

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2023 le rapport en exécution du postulat CdF-N 21.4337 concernant la maîtrise à terme des dépenses liées. Ce rapport présentera notamment l'évolution des dépenses liées et les moyens de réduire leur part.

Date cible: 31.12.2023

Modification de la loi sur le fonds d'infrastructure ferroviaire (LFIF) et de la loi sur les Chemins de fer fédéraux (LCFF): adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera le message sur le financement durable des CFF au premier semestre 2023 (modification de la loi sur le FIF et de la loi sur les CFF). Le projet vise d'une part à compenser le manque à gagner des CFF en trafic grandes lignes dû au COVID et, d'autre part, à clarifier les conditions dans lesquelles les CFF peuvent obtenir des prêts de trésorerie de la Confédération.

Date cible: 30.06.2023

PROJETS

Processus de soutien dans le domaine des finances de l'administration fédérale: réalisation des objectifs du programme SUPERB d'ici au 31 décembre 2023

Mise en œuvre du volet de SUPERB consacré aux finances (finances, analyses, données de base) conformément à la planification (changement de technologie à venir).

Les projets relatifs aux finances, aux analyses et aux données de base sont exécutés conformément aux mandats de mise en œuvre.

Date cible: 31.12.2023

Processus de soutien dans le domaine des finances de l'administration fédérale: réalisation de la migration vers la plateforme S/4 HANA au troisième trimestre 2023

Passage du système actuel (P07) à la nouvelle plateforme S/4, avec réalisation des modifications nécessaires ainsi que des premières innovations et des démarches préparatoires en la matière en vue de l'extension au noyau cible.

Date cible: 30.09.2023

Plateforme de données de l'AFF: plateforme en exploitation pour la publication des indicateurs de la Confédération et des données de statistique financière

À l'avenir, les données de la statistique financière et les autres données budgétaires de l'AFF (péréquation financière, subventions, etc.) qui figurent sur la plateforme de publication des données et indicateurs budgétaires sur les finances fédérales (actuel centre de données) seront publiées sur une plateforme technique commune.

Dans un premier temps, le centre de données actuel permettant de publier les indicateurs budgétaires de la Confédération doit être remplacé. Les données de statistique financière devront pouvoir être publiées sur la nouvelle plateforme d'ici 2023.

Date cible: 31.12.2023

Poursuite du développement du nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale: mise en œuvre des résultats de l'évaluation du NMG

Le rapport d'évaluation du Conseil fédéral concernant le nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale sera examiné par le Parlement et les Commissions des finances courant 2022. Les modifications éventuelles qui seront demandées à l'issue de cet examen seront mises en œuvre en 2023.

Les modifications pouvant être mises en œuvre sans révision de la législation (par ex. modifications apportées dans le budget) le seront dans le budget 2024 (à l'été 2023). Si nécessité il y a de modifier la législation, il faudra déterminer s'il s'agirait de mettre en route un projet à cet effet ou s'il y aurait d'autres possibilités de mise en œuvre.

Date cible: 31.12.2023

CENTRALE DE COMPENSATION (CDC)

PROJETS

Échange électronique d'informations sur la sécurité sociale (EESSI): quatrième et dernière étape de la mise en œuvre du règlement (CE) 883/2004 (coordination des systèmes de sécurité sociale): fin de la phase de réalisation

Depuis le 1^{er} mai 2010, les États membres de l'UE appliquent les nouveaux règlements européens portant sur la coordination des régimes nationaux de sécurité sociale. La Suisse applique ces instruments dans le cadre de l'annexe II de l'Accord sur la libre circulation des personnes depuis le 1^{er} avril 2012 et, dans le cadre de ses relations avec les États de l'AELE, depuis le 1^{er} janvier 2016. Ces nouveaux règlements prévoient le remplacement des formulaires papier par un système d'échange électronique des données entre les institutions d'assurances sociales (EESSI). Ce projet, réalisé selon le calendrier convenu avec l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), a pour objectif de rendre possible l'échange de données avec nos partenaires UE/AELE sur la base du règlement européen 883/2004. L'envergure du projet est importante et couvre la connexion avec le système EESSI, ainsi que les adaptations nécessaires au niveau du système d'information de la CdC. L'interfaçage doit supporter un nombre important de flux de données de différents types ainsi qu'implémenter une logique métier à la complexité élevée. La fin de la phase de réalisation planifiée pour fin décembre 2023.

Date cible: 31.12.2023

Portail assurés eCdC, mise en place d'un portail web sécurisé (basé sur la solution EFD-Portal du DFF) pour offrir des services en ligne: fin de la phase de réalisation

Ce projet a pour objectif de mettre à la disposition des assurés un portail avec des services en ligne, notamment la gestion et l'accès à leur compte. Ces services correspondent à des besoins exprimés par les assurés dans le cadre d'enquêtes de satisfaction et s'adaptent aux nouveaux modes de communication et d'interaction.

Lotissement du projet en 3 lots fonctionnels (AF, puis AVS, puis OAIE). La phase de réalisation ne pourra être finie qu'une fois les 3 "sous-phases" de réalisation seront terminées.

Date cible: 31.12.2023

UPI | eCH-V2, harmonisation des caractères spéciaux dans les registres officiels: fin de la phase de réalisation

L'objectif du projet est de pouvoir enregistrer dans les registres les noms des citoyens suisses qui contiennent des caractères spéciaux (la norme ISO 8859-1 + latin étendu A). Les modifications doivent être mises à disposition en 2023.

Date cible: 30.11.2023

MOSAR, moderniser les échanges électroniques entre les caisses de compensation AVS et le registre des assurés, améliorer la qualité des données et les processus métier et offrir de nouveaux services aux assurés: fin de la phase d'initialisation

Ce projet a pour objectif de moderniser les échanges électroniques entre les caisses de compensation AVS et le registre des assurés. Cette modernisation vise à permettre d'améliorer la qualité des données fournies par les caisses de compensation au registre, à rendre plus efficace les processus métier et à offrir des nouveaux services aux assurés (modernisation d'InfoRegistre).

Le choix de la solution à mettre en œuvre sera déterminé.

Date cible: 31.12.2023

Numérisation APG, mise en place d'une procédure automatisée pour traiter les allocations pour perte de gain (APG) avec tous partenaires impliqués: en phase de conception

Ce projet a pour objectif de mettre en place une procédure automatisée pour traiter les allocations pour perte de gain (APG) avec tous les partenaires impliqués. Il fait partie du programme EO-Digitalisierung piloté par l'OFAS.

Suite à la libération du projet et au choix de la variante, la phase de conception pourra débuter.

Date cible: 31.12.2023

MONNAIE FÉDÉRALE SWISSMINT (SWISSMINT)

PROJETS

Monnaie fédérale: optimisation de la surface: optimisation terminée

Mesure de baisse des coûts consistant à réduire la surface louée

Mesures structurelles réalisées et déménagement terminé

Date cible: 31.12.2023

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX QUESTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES (SFI)

AFFAIRES RELATIVES AUX OBJECTIFS DU CF

Accord sur les services financiers avec le Royaume-Uni: approbation

Le Conseil fédéral approuvera en 2023 un accord entre la Suisse et le Royaume-Uni dans le domaine des services financiers. Il sera ainsi possible de signer cet accord et d'engager les travaux de ratification. Le texte facilitera l'accès transfrontalier au marché pour un large éventail de services financiers.

Date cible: 31.12.2023

Révision de l'ordonnance sur les fonds propres en vue de la mise en œuvre des normes finales de Bâle III: approbation

Le Conseil fédéral adoptera définitivement au second semestre 2023 l'ordonnance révisée sur les fonds propres de façon à permettre la mise en œuvre des normes finales de Bâle III. Bâle III est un ensemble de réformes élaborées par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (Comité de Bâle) et visant à renforcer la solvabilité et la liquidité des établissements bancaires. En sa qualité de membre du Comité, la Suisse rendra obligatoires en 2024 les normes Bâle III pour toutes les banques de Suisse.

Date cible: 31.12.2023

Contribution de la Suisse au Fonds fiduciaire du FMI pour la résilience et la durabilité: adoption du message

Si l'évolution des discussions en cours au sein du Fonds monétaire international (FMI) le permet, le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2023 un message sur la contribution suisse au nouveau Fonds fiduciaire du FMI pour la résilience et la durabilité. La contribution (notamment le soutien aux pays en développement ou émergents en matière de transition et de transformation climatiques) devrait être mise en place en 2023. Le financement pourra intervenir au moyen de la réallocation des droits de tirage spéciaux reçus (sur 460 milliards de DTS, environ 5,5 milliards sont allés à la Suisse) ou de prêts et de contributions.

Date cible: 30.06.2023

Réforme des Nouveaux accords d'emprunt du FMI: adoption du message

Si l'évolution des discussions en cours au sein du Fonds monétaire international (FMI) le permet, le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2023 un message sur la réforme des Nouveaux accords d'emprunt (NAE) du FMI. Si les membres du FMI décidaient d'augmenter les NAE en raison de l'évolution de l'économie mondiale et du système financier, la procédure normale exigerait d'établir un message sur l'augmentation et la prorogation de ces NAE. Toutefois, si leur prorogation ordinaire devait être décidée, sans adaptations matérielles ou financières particulières, le Conseil fédéral se prononcerait sur la poursuite de la participation de la Suisse au second semestre 2024.

Date cible: 31.12.2023

Adaptation ou élargissement des bases légales internationales et nationales relatives à l'échange automatique international de renseignements en matière fiscale: ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira au second semestre 2023 une consultation sur une adaptation ou un élargissement des bases légales internationales et nationales relatives à l'échange automatique international de renseignements (EAR) en matière fiscale. Ces mesures permettraient de procéder en droit suisse aux modifications apportées aux normes internationales, telles que l'élargissement de la norme EAR aux avoirs virtuels, et à d'autres ajustements.

Date cible: 31.12.2023

Approbation des protocoles de modification des accords EAR entre le Conseil fédéral et le gouvernement de la région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine, entre la Suisse et Singapour et entre la Suisse et l'UE: ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira au second semestre 2023 une consultation sur l'approbation des protocoles de modification des accords EAR conclus entre le Conseil fédéral et le gouvernement de la région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine, entre la Suisse et Singapour et entre la Suisse et l'UE. Il s'agit d'adapter la norme EAR en accord avec ces juridictions.

Date cible: 31.12.2023

Modification de l'accord multilatéral des autorités compétentes portant sur l'échange des déclarations pays par pays (accord EDPP) et de la loi fédérale sur l'échange des déclarations pays par pays (LEDPP): ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira au second semestre 2023 une consultation sur la modification de l'accord multilatéral des autorités compétentes portant sur l'échange des déclarations pays par pays (accord EDPP) et de la loi fédérale sur l'échange des déclarations pays par pays (LEDPP). Les ajustements apportés à la norme EDPP seront ainsi répercutés dans le droit suisse. Leurs modalités ne sont toutefois pas encore connues, l'OCDE n'ayant pas encore achevé ses travaux de révision. Les modifications devraient concerner les critères applicables à l'obligation de fournir la déclaration et au contenu de celle-ci.

Date cible: 31.12.2023

Mise en place de l'échange automatique de renseignements avec des États supplémentaires pour 2024/2025: adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2023 le message relatif à l'introduction de l'EAR avec des États supplémentaires pour 2024/2025. En étendant son réseau d'États partenaires, la Suisse réaffirme son engagement à respecter les normes internationales.

Date cible: 30.06.2023

Améliorer le cadre réglementaire de la finance numérique: décision

À partir de l'état des lieux réalisé en 2022, le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2023 de nouvelles mesures visant à améliorer l'attrait de la Suisse pour la finance numérique et arrêtera la marche à suivre. Il s'agit de renforcer la compétitivité et la capacité d'innovation de la place financière en garantissant simplicité d'utilisation et sécurité juridique aux technologies numériques et en créant les conditions d'une collaboration harmonieuse entre prestataires de services financiers, fournisseurs de technologies et autres acteurs concernés.

Date cible: 30.06.2023

Rester en pointe en matière de finance durable: décision

Il s'agit de consolider le rôle de premier plan de la Suisse en matière de finance durable. C'est pourquoi la Suisse participe activement aux travaux internationaux pertinents, y compris au sein du G20 et du Fonds monétaire international (FMI). Une fois informé des derniers développements en date, notamment en ce qui concerne les travaux consacrés à la transparence en matière de climat et de biodiversité, le Conseil fédéral arrêtera au second semestre 2023 la marche à suivre, y compris les mesures qui permettront de renforcer la position de la Suisse dans la finance durable.

Date cible: 31.12.2023

Révision de l'ordonnance sur la surveillance: approbation

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2023 la révision de l'ordonnance sur la surveillance (OS). La révision de la loi sur la surveillance des assurances (LSA) rend en effet nécessaire d'adapter l'OS, principalement pour concrétiser la LSA et pour garantir la bonne attribution des compétences entre les niveaux hiérarchiques, depuis la loi jusqu'aux circulaires de la FINMA.

Date cible: 30.06.2023

Loi sur les placements collectifs révisée (mise en place du Limited Qualified Investor Fund, L-QIF): mise en vigueur

Le Conseil fédéral mettra en vigueur au premier semestre 2023 la loi révisée sur les placements collectifs (LPCC) et adoptera la révision correspondante de l'ordonnance sur les placements collectifs (OPCC). La révision de la LPCC et de l'OPCC permettra de lancer le Limited Qualified Investor Fund (L-QIF), une nouvelle catégorie de fonds pour investisseurs qualifiés qui ne nécessite ni autorisation ni approbation de la FINMA.

Date cible: 30.06.2023

Mise en place d'un Public Liquidity Backstop: ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira au second semestre 2023 la consultation sur la mise en place d'un Public Liquidity Backstop. Il a ainsi fixé le 11 mars 2022 les grandes lignes de ce mécanisme public de garantie des liquidités qui permettra de mettre temporairement et à titre subsidiaire des liquidités à la disposition d'une banque d'importance systémique domiciliée en Suisse si cela est nécessaire à son assainissement. Il ne s'agit pas d'une garantie implicite de l'Etat: les liquidités accordées devront être intégralement remboursées. Cette aide s'accompagne d'autre part d'un mécanisme de compensation et de sanction. La mesure proposée vient en complément aux exigences en matière de liquidités auxquelles doivent répondre les banques d'importance systémique, que le Conseil fédéral a considérablement renforcées en 2022 et qui visent à assurer que les établissements concernés disposent de suffisamment de liquidités pour parer au plus grand nombre de scénarios de crise possible.

Date cible: 31.12.2023

Rapport «Responsabiliser davantage les cadres supérieurs des marchés financiers avec des outils allégés» (en exécution du po. Andrey 21.3893): approbation

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2023 le rapport en exécution du postulat Andrey 21.3893 « Responsabiliser davantage les cadres supérieurs des marchés financiers avec des outils allégés ». Il procède ainsi à un examen des ajustements à apporter aux outils de la FINMA pour inciter les plus hauts cadres des établissements financiers à endosser une plus grande responsabilité personnelle et pour attribuer les responsabilités individuelles dans les organes de direction.

Date cible: 31.12.2023

PROJETS

Questions fiscales liées au télétravail: examen par le DFF; le cas échéant, soumission au Conseil fédéral d'une proposition quant à la suite à donner

Examen des éventuelles mesures fiscales à prendre comme suite à l'augmentation du travail à domicile dans le cadre d'une activité lucrative transfrontalière.

Le DFF a passé en revue les accords internationaux et le droit national pour voir si des modifications s'imposaient et, le cas échéant, a soumis au Conseil fédéral une proposition quant à la suite à donner.

Date cible: 31.12.2023

Entretien et élargissement des relations internationales: participation assurée au volet financier du G20 en 2024

Participation au volet financier du G20, tenue de dialogues financiers et élargissement du réseau de relations

Le Brésil invite la Suisse à participer aux travaux concernant le volet financier du G20.

Date cible: 31.12.2023

Amélioration de l'accès au marché avec certains États partenaires: action menée auprès des États partenaires en vue d'améliorer les conditions-cadres des activités transfrontalières

Il s'agit d'exercer une action auprès de certains États partenaires en vue d'assurer le maintien des conditions d'accès et d'améliorer les conditions-cadres des activités transfrontalières menées par les établissements financiers.

Le DFF fait en sorte que des accords puissent être trouvés avec les États partenaires en vue d'améliorer l'accès au marché.

Date cible: 31.12.2023

Travaux de l'OCDE dans le domaine de la tarification du carbone: participation active du DFF aux travaux du comité de pilotage compétent de l'OCDE

Le DFF participe activement aux travaux d'un éventuel comité de l'OCDE chargé de comparer les méthodes explicites et implicites de tarification du carbone (y c. en associant étroitement les offices concernés à cette démarche). Ce comité aurait vocation à quantifier les approches nationales de tarification du carbone et à les rendre transparentes et comparables. Il faudrait que les États non membres de l'OCDE puissent eux aussi participer à ces travaux.

Le DFF participe activement aux travaux d'un éventuel comité de pilotage de l'OCDE et associe étroitement les offices concernés à ces travaux.

Date cible: 31.12.2023

Recommandations du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales: examen par le DFF; le cas échéant, soumission au Conseil fédéral d'une proposition quant à la suite à donner

Examen des éventuelles modifications à apporter aux bases légales nationales concernant l'échange de renseignements sur demande au vu des recommandations formulées par le Forum mondial sur la base des rapports de suivi de 2021 et 2022

Le DFF a passé en revue le droit national pour voir si des modifications s'imposaient et, le cas échéant, a soumis au Conseil fédéral une proposition quant à la suite à donner.

Date cible: 31.12.2023

ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES CONTRIBUTIONS (AFC)

AFFAIRES RELATIVES AUX OBJECTIFS DU CF

Loi fédérale sur l'imposition individuelle: adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2023 le message relatif à la loi fédérale sur l'imposition individuelle. Ce texte prévoit que le revenu et la fortune de chaque adulte seront imposés de manière distincte. Le montant de l'impôt sera ainsi déterminé par le revenu et la fortune de la personne et non par l'ensemble du revenu et de la fortune du couple. L'imposition individuelle est une incitation au travail et améliore l'égalité des chances entre hommes et femmes.

Date cible: 31.12.2023

Ordonnance sur l'impôt complémentaire (projet OCDE/G20 de taxation de l'économie numérique): approbation

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2023 au plus tard l'ordonnance sur l'impôt complémentaire (projet de l'OCDE et du G20 sur la taxation de l'économie numérique). La forte pression du temps conduira à édicter les règles de l'OCDE relatives à un impôt minimum pour les grandes entreprises internationales dans une ordonnance temporaire directement fondée sur une disposition transitoire de la Constitution. La procédure législative ordinaire sera mise en œuvre ensuite.

Date cible: 31.12.2023

Loi fédérale sur la déduction fiscale des frais professionnels des travailleurs salariés: résultats de la consultation

Le Conseil fédéral prendra acte au second semestre 2023 des résultats de la consultation avant d'arrêter la marche à suivre concernant la future réglementation applicable aux frais professionnels des travailleurs salariés qui sera inscrite dans la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et dans la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID). Les salariés devront pouvoir choisir entre déduction forfaitaire et déduction des frais professionnels effectifs.

Date cible: 31.12.2023

Rapport «Alléger l'impôt sur le capital et l'impôt sur la fortune pour les PME à forte croissance» (en exécution du po. Derder 17.4292): approbation

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2023 le rapport "Réduire les impôts sur le capital et la fortune des PME en forte croissance" en exécution du postulat Derder 17.4292. Ce postulat vise à examiner les conséquences économiques et financières du déplacement de la charge fiscale, d'une imposition qui grève la substance de l'entreprise pour l'appliquer au bénéfice.

Date cible: 31.12.2023

PROJETS

Initiative portant sur la numérisation de l'AFC: lancement et réalisation des premiers projets

Dans le cadre de l'initiative portant sur la numérisation, l'AFC a établi une liste initiale de projets (backlog). Parmi ceux-ci, c'est la numérisation des opérations fiscales qui a la priorité absolue. Les autres projets prioritaires sont, entre autres, la mise en œuvre de DocBox, du compte fiscal électronique et de la gestion des données de base en libre-service.

Date cible: 31.12.2023

Mise en œuvre de la révision partielle de la LTVA et de l'OTVA: adaptation des processus de l'AFC et de l'environnement système (projet UWM: mise en œuvre du développement de la TVA)

La réalisation du projet législatif portant sur le développement de la TVA entraîne pour l'AFC notamment des changements concernant les applications informatiques, les formulaires, la pratique en matière de TVA, les processus internes et l'organisation.

Le projet comporte la réalisation d'adaptations dans les processus, les instructions, la pratique en matière de TVA et l'environnement logiciel de l'AFC.

Date cible: 31.12.2023

Assistance administrative et entraide judiciaire internationales: mise en œuvre du FATCA conformément à l'accord passé avec l'autorité fiscale américaine IRS

Tâches liées à l'assistance administrative et à l'entraide judiciaire internationales

Le Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) est mis en œuvre conformément à l'accord passé avec l'autorité fiscale américaine, à savoir l'Internal Revenue Service (IRS).

Date cible: 31.12.2023

OFFICE FÉDÉRAL DE LA DOUANE ET DE LA SÉCURITÉ DES FRONTIÈRES (OFDF)

AFFAIRES RELATIVES AUX OBJECTIFS DU CF

Révision partielle de la loi fédérale concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (LRPL): mise en vigueur

Le Conseil fédéral mettra en vigueur au second semestre 2023 la loi révisée relative à une redevance sur le trafic des poids lourds, ainsi que son ordonnance d'exécution. L'infrastructure actuelle destinée à la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds (RPLP) doit être remplacée à la fin de l'année 2024 en raison de son ancienneté. La RPLP III s'accompagnera d'un développement technique qui permettra la mise en place d'un système de perception interopérable.

Date cible: 31.12.2023

Révision totale des ordonnances d'exécution de la loi sur les douanes révisée: résultats de la consultation

Le Conseil fédéral prendra acte au second semestre 2023 des résultats de la consultation menée sur la révision totale de l'ordonnance d'exécution de la loi révisée sur les douanes. La révision totale du droit douanier permettra de définir le cadre juridique de la transformation numérique en cours (programme DaziT) tout en créant la flexibilité organisationnelle nécessaire pour permettre à l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières de réagir avec une rapidité et une efficacité accrues à des situations nouvelles.

Date cible: 31.12.2023

PROJETS

Mise en service du nouveau système de gestion du trafic des marchandises (Passar): mise en service et début de la phase de transition depuis Passar 1.0

Le nouveau système de gestion du trafic des marchandises (Passar) est l'une des pièces maîtresses du programme DaziT. Il remplacera, entre autres, les actuels systèmes e-dec et NCTS, qui ont atteint le terme de leur cycle de vie. Pour toutes les procédures et tous les genres de trafic, le processus de gestion du trafic des marchandises sera simplifié et standardisé. Grâce à ce système, il sera possible de passer la frontière sans s'arrêter, permettant ainsi à l'économie de bénéficier de nets gains d'efficacité.

Passar 1.0 est en exploitation productive, et les directions de trafic «Exportation» et «Transit» sont en place. Dans le même cadre, le passage de la phase 4 à la phase 5 est opéré pour le transit international. L'exploitation s'effectue en parallèle durant la phase de transition vers le nouveau système.

Date cible: 30.06.2023

Introduction d'un nouveau système de rapports et de traitement des cas: début du développement dans le nouveau système de rapports et de traitement des cas (volet des rapports)

Les collaborateurs de l'OFDF effectueront à l'avenir des contrôles à 360 degrés des personnes, des marchandises et des moyens de transport. Un nouveau système uniforme de rapports et de traitement des cas sera mis en place dans le cadre du programme DaziT. Ce système remplacera les solutions existantes, qui se subdivisent par domaine thématique.

Une fois que l'appel d'offres OMC aura été effectué, que le marché aura été adjugé et que la phase de conception sera achevée, les travaux de développement et d'intégration seront lancés.

Date cible: 30.06.2023

OFFICE FÉDÉRAL DE L'INFORMATIQUE ET DE LA TÉLÉCOMMUNICATION (OFIT)

PROJETS

Programme SUPERB: migration des processus de soutien vers S/4 (nouveau logiciel)

Harmonisation, standardisation et numérisation des processus de soutien de l'administration fédérale en vue du passage à la nouvelle génération de systèmes SAP (S/4HANA)

La migration des processus de soutien vers le nouveau logiciel (S/4) est achevée. D'autres avantages potentiels sont réalisés dans le domaine des finances (plan comptable centralisé) et des données de base (harmonisation en ce qui concerne les partenaires commerciaux).

Date cible: 31.12.2023

Création et mise en place de la fonction d'intermédiaire ou de courtier de services en nuage: la fonction de CSB au sein de l'administration fédérale est attribuée à l'OFIT, des commandes sont passées dans le cadre de l'appel d'offres OMC-20007.

Pour appuyer la transformation numérique et en particulier l'initiative stratégique IS 4 (multi-cloud hybride), l'OFIT crée la fonction d'intermédiaire ou de courtier de services en nuage, visant à apporter un soutien compétent et efficace à l'administration fédérale.

La fonction d'intermédiaire ou de courtier de services en nuage (CSB) au sein de l'administration fédérale est attribuée à l'OFIT. L'équipe CSB accompagne ses clients dans leurs projets de nuage hybride en leur fournissant des conseils et des modèles de solution, ainsi qu'en mettant à leur disposition des zones d'accueil (landing zones) intégrées et gérées sur différentes plateformes d'hyperscalers. Des commandes sont passées à cet effet dans le cadre de l'appel d'offres OMC-20007.

Date cible: 31.12.2023

Centre de calcul CAMPUS de l'OFIT: mise en place de 50 applications spécialisées dans le centre de calcul CAMPUS

Dans le cadre du projet «Migration CC Campus 2020», le centre de calcul CAMPUS est mis en place. La migration ou l'intégration progressive des applications spécialisées dans la nouvelle architecture CC 2020 (CC PRIMUS et CC CAMPUS) a lieu dans le cadre d'une procédure dite de «ramp-up».

Déménagement des applications spécialisées du centre de calcul Monbijoustrasse 74 vers les centres de calcul PRIMUS et CAMPUS. Les applications définies par l'OFIT (en particulier celles qui ont des exigences de la classe de disponibilité 3) fonctionnent dans le centre de calcul CAMPUS et dans le centre de calcul PRIMUS (failover) conformément au Service Level Agreement.

Date cible: 31.12.2023

Dissociation des prestations informatiques de base du DDPS: projet de dissociation BURAUT/UCC du Groupement Défense

Dans le cadre du programme de dissociation des prestations informatiques de base du DDPS, les prestations de bureautique sont transférées de la BAC à l'OFIT.

Dans le cadre du projet de dissociation BURAUT/UCC du Groupement Défense, 5000 postes de travail ont été migrés et sont exploités par l'OFIT.

Date cible: 31.12.2023

CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES (CDF)

PROJETS

Planification annuelle 2023 (publication en janvier 2023): mise en œuvre

Mise en œuvre de la planification annuelle 2023

Date cible: 31.12.2023

OFFICE FÉDÉRAL DU PERSONNEL (OFPER)

AFFAIRES RELATIVES AUX OBJECTIFS DU CF

Propositions d'optimisation du système salarial de l'administration fédérale (mise en œuvre du po. CdF N 19.3974): décision

Dans son rapport du 6 avril 2022 en exécution du postulat CdF-N 19.3974 «Dissocier l'évolution salariale de l'évaluation des prestations», le Conseil fédéral propose de procéder à des optimisations dans certains domaines du système salarial actuel de l'administration fédérale. Une fois que ces propositions auront été concrétisées, le Conseil fédéral décidera au second semestre 2023 des mesures d'optimisation à prendre et adaptera en conséquence le droit du personnel de la Confédération.

Date cible: 31.12.2023

Stratégie concernant le personnel de l'administration fédérale 2024–2027: décision

La stratégie 2020-2023 du Conseil fédéral concernant le personnel de l'administration fédérale arrivera à échéance fin 2023. Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2023 la stratégie concernant le personnel de l'administration fédérale 2024-2027 dans la perspective de la nouvelle législature. Cette stratégie lui permettra de répondre aux défis devant lesquels l'évolution démographique et les changements du monde du travail placent l'administration fédérale en sa qualité d'employeur. La priorité sera donnée notamment à la planification des besoins en personnel, à la gestion des compétences, à la formation et à la formation continue, à la flexibilité en matière d'affectation et de recrutement, au changement culturel, à la fidélisation ou encore à l'utilisation des technologies nouvelles.

Date cible: 31.12.2023

Révision de la loi sur le personnel de la Confédération (prévoyance professionnelle): adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2023 le message relatif à une révision de la loi sur le personnel de la Confédération (LPers). Il s'agit de préciser à l'art. 32c, al. 3 et 4, LPers que l'art. 50, al. 2, de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) n'affecte pas la validité de la réserve d'approbation prévue aux alinéas 3 et 4 précités (s'agissant de la conclusion ou de la modification du contrat d'affiliation d'un employeur décentralisé).

Date cible: 31.12.2023

Rapport «Introduction de l'autogestion au sein de l'administration fédérale (formes d'organisation agiles)» (en exécution du po. Marti Min Li 21.4162): approbation

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2023 le rapport « Introduction de l'autogestion au sein de l'administration fédérale (formes d'organisation agiles) » en exécution du postulat Marti Min Li 21.4162. Des formes d'organisation agiles sont d'ores et déjà mises en œuvre ponctuellement dans l'administration fédérale. Le rapport doit montrer dans quelle mesure il serait possible d'y déployer à plus grande échelle ces formes de travail auto-organisées.

Date cible: 31.12.2023

PROJETS

Application du projet SUPERB aux ressources humaines de l'administration fédérale: mise en place d'applications RH (gestion de la formation, frais, gestion du temps de travail, etc.)

En ce qui concerne l'informatique dans le domaine des RH, l'OFPER est chargé de mettre en place des applications destinées à soutenir les processus numériques harmonisés à l'échelle de l'administration fédérale.

Dans le cadre de l'équipe «Personnel» (IT-RH) du programme fédéral SUPERB, des applications relatives aux RH sont mises en place. Il sera ainsi possible de mettre des applications numériques harmonisées à la disposition des collaborateurs, des cadres et des spécialistes RH. Les premières applications (selon la feuille de route «SUPERB») seront en place d'ici fin 2023.

Date cible: 31.12.2023

Stratégie concernant le personnel de l'administration fédérale 2020-2023: mise à disposition d'un concept et d'offres pour les RH

Les mesures décidées par le Conseil fédéral pour ce qui est de la stratégie concernant le personnel de l'administration fédérale 2020-2023 continuent d'être appliquées.

Le modèle de rôles RH est axé sur les exigences du numérique; les mesures à cet effet sont engagées.

Date cible: 31.12.2023

OFFICE FÉDÉRAL DES CONSTRUCTIONS ET DE LA LOGISTIQUE (OFCL)

PROJETS

Schéma directeur 2024 concernant l'utilisation des bâtiments de l'administration fédérale: achèvement de la 3^e étape dans la construction d'un nouveau bâtiment administratif à Zollikofen

La 3^e étape dans la construction d'un nouveau bâtiment administratif à Zollikofen est achevée.

Date cible: 31.12.2023

Construction durable: application du standard Construction durable Suisse dans la 3^e étape du projet de construction d'un nouveau bâtiment administratif à Zollikofen avec certification (au min. certification «Or»)

La mise en œuvre de la stratégie du Conseil fédéral pour le développement durable 2030 implique la construction de bâtiments répondant à des exigences économiques, sociales et écologiques élevées tout au long de leur cycle de vie. Pour les projets réalisés en Suisse, on utilise le standard Construction durable Suisse (SNBS) comme base de planification.

Le standard Construction durable Suisse (SNBS) est appliqué dans le cadre de la 3^e étape du projet de construction d'un nouveau bâtiment administratif à Zollikofen, avec certification (au min. certification «Or»).

Date cible: 31.12.2023

Concept concernant les infrastructures sportives: achèvement de la construction de remplacement pour le diagnostic des performances et la réhabilitation à Macolin

Le concept concernant les infrastructures sportives indique quels investissements il s'agit de réaliser dans les installations sportives et les bâtiments d'exploitation de la Confédération pour améliorer le cadre de promotion du sport populaire et du sport d'élite.

La construction de remplacement pour le diagnostic des performances et la réhabilitation à Macolin est achevée.

Date cible: 31.12.2023

Introduction de la nouvelle carte d'identité: réalisation par l'OFCL de la personnalisation de la nouvelle carte d'identité au deuxième trimestre 2023

Fin 2017, le Conseil fédéral a décidé de faire personnaliser la nouvelle carte d'identité au sein de l'administration fédérale. Le nom, la date de naissance et les autres données figurant sur la carte d'identité seront ainsi personnalisés par l'administration fédérale.

La nouvelle génération de cartes d'identité sera introduite d'ici au 30 juin 2023 et sera personnalisée par l'OFCL.

Date cible: 30.06.2023
